

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 28 Novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 11	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 9

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Novembre 2024
--

L'an deux mil vingt quatre
et le vingt huit novembre
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, en Mairie, sous la présidence de
Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Yves BELTRAN -
Christian RULLIAT - Virginie BLUM - Jocelyne DAVIRON
RADIX - Fabrice FOURDIN - Guy LHOPITAL

Etaient excusés/absents : Olivier AIGLON (pouvoir à Agnès
NELIAS) - Fanny CHABRAN (pouvoir à Fabrice FOURDIN) -
Pierre DURAND - Valérie DEJOUR

Secrétaire de séance : Virginie BLUM

Date de convocation : 22 Novembre 2024

D/2024-103

Objet de la délibération : Contributions de la commune aux syndicats auxquels elle adhère pour l'année 2025

Madame la Maire expose que, selon l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a le choix entre la fiscalisation ou la budgétisation de la participation provisoire aux charges des syndicats intercommunaux, pour la part qui lui incombe. A défaut d'une délibération contraire dans les 40 jours de la demande du Préfet, c'est la fiscalisation qui est retenue (ce qui se matérialise par une colonne de plus sur la feuille d'impôt du contribuable).

Il est rappelé que la commune, en 2015, a fiscalisé la contribution due au SYDER, dans un contexte d'évolution des dépenses et recettes communales (mise en place des rythmes scolaires, baisse des dotations de l'Etat) celui-ci ne permettant plus à la commune de dégager les marges de manœuvre financière suffisantes.

Par délibération du 3 novembre 2020, le Conseil Municipal a ensuite fait le choix de fiscaliser les contributions dues au SIPAG et au SAGYRC. Puis lors de sa séance du 12 décembre 2021, du 9 décembre 2022, puis du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a budgétisé la contribution versée au SMAGGA. Madame la Maire propose de poursuivre cette budgétisation.

IL convient pour la commune de se positionner sur la contribution due aux syndicats pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE que les contributions dues pour le SYDER, le SAGYRC, le SIPAG, pour l'année 2025, seront fiscalisées, et que la contribution versée au SMAGGA sera budgétisée.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Virginie BLUM Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire - 2 DEC. 2024
Après dépôt en Préfecture le : - 2 DEC. 2024
Publication ou notification du : - 2 DEC. 2024
Publication site internet le :
Affichage liste des délibérations le : - 2 DEC. 2024